

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES – Collectivité territoriale
Augmentation capital - Unique et cumulatif

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX

Représenté par le Président du Conseil départemental, Patrick SEPTIERS

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200619-lmc100000020656-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2020
Réception Préfet : 24/06/2020
Publication RAAD : 24/06/2020

Par délibération du Conseil départemental, prise en assemblée plénière n° 5/06,

En application des dispositions de l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et plus particulièrement de son Titre II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif,

Associée de la **SCIC ARL Campus Numérique de Montereau**, coopérative d'intérêt collectif à capital variable, de son capital total envisagé, dont le siège social est situé à *5 rue du Châtelet 77130 Montereau Fault-Yonne*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de *Melun* sous le n° 80963874500012,

Déclare souscrire *cinquante (50)* parts sociales de *cinquante euros (50 euros)* chacune de ladite société.

A l'appui de sa souscription, le **DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE** déclare avoir versé ce jour en numéraire à la SCIC la somme de *deux-mille-cinq-cents (2500.00) euros*, représentant la libération *intégrale* de chaque part souscrite.

Dans un but de simplification réciproque, je déclare et confirme que tous les bulletins des souscriptions antérieurs sont remplacés par le présent bulletin, les bulletins antérieurs sont sans objet ni valeur.

Je déclare également que le capital détenu par **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE** dans la SCIC s'élève à ce jour, compte tenu de la présente souscription, à *trois-mille-sept-cent-cinquante (3750.00) euros* soit *soixante-quinze (75)* parts de *cinquante (50) euros* de nominal.

Le signataire reconnaît qu'il lui a été remis un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription.

Sera joint au présent bulletin le procès-verbal de délibération du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, mandatant Monsieur Patrick SEPTIER, Président du Département de Seine-et-Marne, qui souscrit et signe le bulletin.

Fait à Melun

Le 19 juin 2020

En deux originaux

Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
représenté par Patrick SEPTIERS